



RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SECTION BELGIQUE DE L'AIACE

Septembre 2022 - mars 2023

Le présent rapport d'activité de l'AIACE-Belgique couvre la période du 22 septembre 2022 jusqu'à l'AG du 3 mars 2023.

L'effort de communication vers les quelque 5100 membres a été poursuivi, notamment par les INFO-MEMBRES. Ces Info-membres sont diffusées régulièrement et couvrent l'ensemble des activités de l'AIACE, tandis que les informations essentielles sont reprises sur notre site web (<http://www.aiace-be.eu>) et, si nécessaire, diffusées par courrier postal.

Les réunions en présentiel, notamment du CA, ont repris en avril 2022 dans nos nouveaux locaux VM18, sur le même plateau que l'AIACE INT.

- **Assises internationales**

L'AIACE internationale a décidé de ne pas organiser d'Assises en 2023 pour laisser la place à une réflexion quant à l'avenir de cette rencontre annuelle. Un sondage sera lancé auprès de tous les membres via les sections nationales pour connaître leur évaluation et leurs impressions en la matière. Les résultats seront connus au printemps.

- **VOX**

Pour mémoire, après une plainte se référant au RGPD et l'intervention orale du DPO de la Commission, cette dernière a unilatéralement décidé d'interrompre la diffusion du VOX à l'ensemble des anciens de l'UE. Malgré l'objection de l'AIACE invoquant les obligations découlant de l'Accord entre l'AIACE et la Commission, la décision a été confirmée et est irrévocable. Désormais, le magazine VOX n'est plus envoyé en version papier qu'aux membres de L'AIACE. Conséquence pour le moins inattendue, pour se conformer à cette contrainte, c'est l'accord entre la Commission et l'AIACE qui sera modifié.

- **Guerre en Ukraine :**

À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le CA-Belgique a effectué un don de 20 000 € à la Croix Rouge Belgique, visant notamment l'accueil des réfugiés ukrainiens sur le sol belge. Par ailleurs, à la suite d'une initiative de la DG REGIO de la Commission, l'AIACE-Belgique a lancé un appel aux membres qui souhaitent apporter leur aide pour l'accueil et l'intégration des réfugiés ukrainiens. À ce jour, environ 15 membres se sont portés volontaires, entre autres pour des cours de langue, des démarches auprès des administrations communales, un hébergement temporaire, etc.

➤ **Les principaux domaines d'action sont repris ci-dessous :**

- **Domaine social**

- Ce domaine sensible est sous la responsabilité de Philippe Loir assisté de Norbert Vogel. La solidarité entre les pensionnés et l'aide à ceux qui sont en difficulté sont un des piliers de l'action de l'AIACE. Cette aide poursuivie depuis de nombreuses années repose sur le bénévolat des pensionnés et bénéficie de la collaboration avec le Service Social et la Caisse Maladie. Le nombre potentiel de personnes à aider est important car tout pensionné, quelle que soit son Institution d'origine et qu'il soit ou non membre de l'Association, a droit à l'aide sociale de même que ses ayants-droit.

Les bénévoles d'aide sociale sont au nombre d'une quarantaine avec un taux de renouvellement assez faible, mais permanent. Il comporte une proportion d'environ $\frac{1}{4}$ d'hommes et $\frac{3}{4}$ de femmes. La Section aide en permanence une centaine de pensionnés (époux et épouses incluses). Parmi les pensionnés aidés, 10 % sont des hommes et 90 % des femmes.

Les nouveaux bénévoles reçoivent, outre l'aide des responsables et du Secrétariat, le soutien du Service Social de la Commission notamment pour résoudre les cas difficiles. Trois réunions par an avec les représentants du service social et du PMO3 leur permettent de se connaître, d'exposer les cas difficiles dont ils s'occupent, d'échanger entre eux et de recevoir des conseils professionnels. Au fil des réunions un esprit d'équipe et d'entre-aide se crée entre bénévoles, assistantes sociales et Caisse de maladie qui permet de résoudre plus rapidement et efficacement les problèmes rencontrés.

- L'équipe responsable du dossier "Maison de Repos (MR), /Maisons de Repos et de Soins (MRS) / Résidences de services pour seniors (RSS)" (Eliane Van Tilborg, Dominique Dedeken, Brigitte Raus, Bruno Ugucconi, Daniel Bruyninckx, Evelyne Soetewey, Hélène Chelms, Nadine Wraith, Marta Sansigre) établit une liste des établissements visités et qui, suivant des critères de sérieux, de professionnalisme et de prix, peuvent correspondre aux désirs de nos membres. La dernière liste date de 2020. Depuis lors les méfaits de la Covid 19, auxquels se sont ajoutés les soupçons de maltraitance et de malhonnêteté de certaines MR/MRS/RSS dépendant de groupes privés cotés en Bourse et révélés dans la presse, ont conduit la section à établir une nouvelle liste sur la base des enseignements passés. Cette équipe a repris ses visites critiques auprès des MR/MRS/RSS et une dernière liste tenant compte des événements du passé pourrait être publiée en 2023.

La défense des intérêts des pensionnés.

Pierre Blanchard et Félix Gérardon sont en charge des dossiers Méthode et Pensions. P. Blanchard s'occupe du dossier RCAM. Leur activité est centrée sur la défense et l'application du statut dans l'intérêt des anciens fonctionnaires et autres agents de l'UE ainsi que de leurs ayants droit.

Contexte : La pandémie de la Covid 19 commencée en novembre 2019 a entraîné une crise sanitaire ayant impacté négativement la situation sociale et économique de l'UE et fortement perturbé jusqu'en fin 2021 la situation économique de l'Union, avec une forte baisse du PIB. À peine sortie de cette crise, ce sont les conséquences de la guerre déclarée par la Russie à l'Ukraine qui ont pris le relais à partir du 24 février 2022. La crise est désormais énergétique avec une explosion des prix des différents combustibles fossiles détenus par la Russie, ce qui entraîne un taux d'inflation record dans l'UE à deux chiffres, inconnue depuis la création de l'euro.

○ **Méthode**

L'année 2022 a été marquée par la première actualisation intermédiaire depuis très longtemps. En raison de l'inflation élevée pendant le second semestre de 2021 (+ 3,5 % selon l'indice commun Belgique-Luxembourg), l'article 6 de l'annexe XI au Statut a été appliqué. Il prévoit une actualisation pour l'ensemble des lieux d'affectation selon la procédure d'actualisation annuelle si la variation du coût de la vie dépasse le seuil de 6 % en base annuelle (soit 3 % sur six mois). Dans la mesure où les chiffres disponibles en mars indiquaient que les fonctionnaires nationaux allaient perdre 2,2 % de pouvoir d'achat de juillet 2021 à mars 2022, la moitié de ce pourcentage a été pris en compte pour l'actualisation intermédiaire ($103,5 \times 98,9/100 = 102,4$, soit +2,4 % d'actualisation).

L'actualisation intervenue en décembre 2022 et rétroactive à juillet a bien sûr pris en compte cette actualisation intermédiaire. Sur l'ensemble de la période juillet 2021-juin 2022, l'indice commun Belgique-Luxembourg a connu une évolution de +8,6 % alors que le pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux a baissé de 3,9 %. L'actualisation pour l'année 2022 s'élevait donc à $108,6 \times 96,1/100 = 104,4$, soit +4,4 %.

S'il faut retirer de ce pourcentage les 2,4 % de l'actualisation intermédiaire, il faut aussi y ajouter les 2,5 % gelés depuis deux ans. En effet, la crise économique provoquée par la pandémie avait entraîné l'application de la clause d'exception en vertu de laquelle la hausse du pouvoir d'achat de 2,5 % enregistrée par les fonctionnaires nationaux en 2019-2020 a été gelée jusqu'à ce que le PIB de l'Union revienne à son niveau de 2019, ce qui est maintenant le cas.

Le chiffre final de l'actualisation pour 2022 a donc été de +7,0 %. Malgré les 2,5 % récupérés de 2020, cette actualisation nous fait perdre du pouvoir d'achat car les fonctionnaires nationaux en ont perdu.

Le Statut prévoit que la Méthode expire au 31 décembre 2023. Il prévoit toutefois également qu'elle continue à s'appliquer tant que le Parlement et le Conseil n'ont pas adopté un nouveau règlement. Il est donc très probable qu'elle continuera à s'appliquer pendant les prochaines années, même si nous devons nous attendre à des tentatives des États membres de la remettre en cause. La composition du Parlement et de la Commission après les élections européennes de 2024 sera probablement déterminante dans la résistance que ces institutions opposeront aux velléités du Conseil :

- **Pensions**

La Commission aurait dû présenter en 2022 un rapport sur l'équilibre actuariel de notre régime de pension après le rapport intermédiaire de 2018. La Commission aurait l'intention de présenter ce rapport début 2023.

- **PMO — RCAM — Pension - Ambassadeurs**

Les responsables pour la section sont : Pierre Blanchard, Philippe Loir et Nadine Wraith, qui ont le rôle « d'ambassadeurs » auprès du PMO. Leur rôle consiste dans la recherche de solutions aux problèmes des anciens qui sollicitent de l'aide. Pierre Blanchard représente la section Belgique au sein du Groupe technique AIACE-HR-PMO. L'accord conclu en mars 2016 entre le Bureau Liquidateur et la section pour faciliter l'intervention de nos bénévoles auprès du PMO en faveur des anciens en difficulté n'a pas pu être encore relancé, notamment à cause de la restructuration du PMO et du manque de personnel disponible au niveau du PMO2/RCAM Bruxelles.

- **Révision des DGE (Caisse maladie) et participation au CGAM**

P. Blanchard, représente pour la section AIACE Be les intérêts de l'AIACE dans les réunions du CGAM en tant que deuxième suppléant. Le CGAM a adopté plusieurs modifications des Chapitres du Titre II des DGE. Les règles de confidentialité du CGAM ne permettent pas de débattre des propositions du PMO au sein du groupe RCAM de l'AIACE avant les réunions du CGAM. Ce dernier poursuit son étude d'une méthode d'adaptation des plafonds de remboursement actuels des DGE de 2007. Ces plafonds sont de plus en plus obsolètes notamment avec une inflation en Belgique qui dépasse 10 % et impacte ainsi le coût des prestations de santé réglementées pas l'INAMI et plus encore ceux du secteur privé. Cela entraîne désormais des taux de remboursements (80, 85 et 100 %) inférieurs à ceux fixés dans le statut. Un des critères des actualisations des plafonds réside dans la contrainte du respect de l'équilibre financier du régime, sachant que l'augmentation de ses ressources provenant des contributions (personnel 0,3 % et totale 0,9 %, pour atteindre 2 et 6 %) permise par le statut n'est envisagée ni par l'administration ni par le personnel.

- **Antenne du PMO 3**

L'accord de service conclu entre la section Be et le PMO3 en février 2018 n'a pas pu se concrétiser depuis 2020 après la pandémie, à cause de la restructuration au PMO et le manque de personnel disponible. Cette facilité pour les pensionnés à Bruxelles reste un objectif à atteindre.

- **Prise en charge par la Caisse maladie**
Le PMO prévoit dans les prochaines années la généralisation de cette pratique. Les modalités de récupération des frais non remboursés doivent encore être formalisées pour compléter la formule actuelle de la récupération sur les remboursements successifs.
- **Reconnaissance du RCAM par les instances nationales de santé publique**
La situation en Italie entre le PMO et le Système public national de santé (SSN), qui est régionalisé, est assez confuse. Deux grandes régions, la Lombardie et le Piémont contestent politiquement le projet du PMO d'affiliation spéciale au SSN des résidents actifs et pensionnés affiliés au RCAM. Pour la Belgique, le PMO cherche toujours une solution permettant aux affiliés RCAM d'être reconnus comme membres d'une mutuelle belge, bien que pratiquement il ne semble pas y avoir de problème général de surtarification des affiliés du RCAM dans le Service public de santé en Belgique.
- **Programmes d'examens de dépistage**
Les programmes et les modalités des examens de dépistage ont été modifiés. Les affiliés RCAM préfèrent toujours se rendre dans des structures conventionnées avec le RCAM. Dès lors, le nombre d'accord avec des structures médicales a été renforcé.

- **Les outils numériques**

- **Portail « My remote »**

La procédure d'authentification **EU Login** permet aux anciens d'accéder au portail « My remote » (<https://myremote.ec.europa.eu>) donnant l'accès vers *Sysper Post Activity*, *RCAM en ligne/JSIS on line* et *My Intracomm-pensioners homepage* de la Commission, ainsi qu'à *Staff Contact*. La possibilité de présenter les demandes de remboursement et toute autre demande sur papier reste acquise.

- **Teams After EC**

Les anciens ont également accès à cette plateforme qui est un lieu virtuel d'échanges et de discussions spécialement dédié aux pensionnés. La plateforme offre divers canaux classés par thèmes et notamment le canal « INFO-BE » dédié aux informations relatives à la Belgique en général et à la section en particulier.

- **Le Help desk** (P.Blanchard , B. Raus et G. Groppi) est resté à la disposition des adhérents pour les aider dans toute la mesure du possible.

- **Une nouvelle application « PMO mobile »**

Cette application sur Smartphone permet l'accès rapide au RCAM pour les demandes et la consultation de remboursements ainsi que de Staff Contact. Elle est accessible aux pensionnés via eu login : <https://webgate.ec.europa.eu/PMOMOBILE/home>.

- **Site Web de l'AIACE Be**

Web Master : P. Blanchard

Dans la mesure du possible, le contenu et son logiciel sont mis à jour en fonction de nombreux paramètres et de l'évolution des liens vers des sites extérieurs, notamment ceux de la Commission, via EU login. Début 2023, le site a reçu une nouvelle version du logiciel Joomla et la plupart des pages d'informations ont été révisées.

- **Actions en justice**

Arrêts

En 1^{re} instance : T-243/18, T-315/19, T-442/17.

En 2^e instance, sur pourvois de la Commission et du Conseil : C-116/21 P, C-117/21 P, C-118/21 P, C-138/21 P et C-139/21 P

Pierre Blanchard et Raffaella Longoni ont la charge de ce dossier suivi au niveau de l'AIACE internationale.

L'affaire du recours soutenu par l'AIACE contre l'article 20 de l'annexe VIII du statut a commencé en 2019. Pour mémoire, cet article prive de la pension de survie les conjoints survivants d'un/e pensionné/e qui aurait contracté mariage après sa retraite et qui viendrait à décéder avant un délai de 5 ans après son mariage. Ce délai est de 1 an si le mariage a été conclu avant la retraite.

Le 16 décembre 2020, le Tribunal de l'UE émet un arrêt favorable à une requérante soutenue par l'AIACE et déclare illégal l'article en question. Le 14 juillet 2022, la Cour de l'UE, sur pourvoi de la Commission et du Conseil, casse cet arrêt et rétablit la légalité de l'article 20 de l'annexe VIII avec son obligation de cinq années de mariage en cas de décès du pensionné.

La Cour de l'Union a annulé l'arrêt du Tribunal en droit sur la base d'une simple hypothèse stipulant que si ce dernier avait raisonné d'une autre façon il aurait abouti à une autre conclusion qui aurait établi que l'article en question était nécessaire à la lutte contre la fraude.

La Cour reconnaît néanmoins qu'il y a bien inégalité de traitement et discrimination envers les conjoints survivants concernés. La Cour reconnaît également que la pension de survie fait partie du patrimoine du pensionné décédé et que cette pension de survie est un droit acquis, mais que ce droit est légalement « limité » par l'objectif attribué à l'article 20 de l'annexe VIII de la lutte contre la fraude.

En effet, toute l'argumentation de la Cour passe outre à plusieurs points de la Charte des droits fondamentaux de l'Union, en se référant à l'objectif attribué à l'article 20 de l'annexe VIII de la lutte contre la fraude qui constitue selon elle une loi d'intérêt public.

Toutefois, la Cour n'a jamais vérifié en droit l'existence d'une possibilité de fraude par un mariage avec un pensionné UE après sa cessation de service.

Or, il ne peut en aucun cas y avoir fraude. En effet, selon le principe fondamental du régime UE de pension, chaque fonctionnaire ou agent, au moment de son départ à la retraite a constitué son capital (par les contributions — employés et employeurs) dont il perçoit la rente sous la forme d'une pension d'ancienneté et, le cas échéant, s'il décède, d'une pension de survie versée au conjoint survivant.

En résumé, tout fonctionnaire actif ou à la retraite qui se marie n'engage que son patrimoine, sous la forme de son capital pension acquis et jamais les fonds publics de l'UE.

Les arrêts de la Cour sont incontestables et établissent une jurisprudence définitive. Pourtant la Cour a ignoré un des fondements du droit, à savoir la présomption d'innocence (*in dubio pro reo*).

La requérante soutenue par l'AIACE, qui ne dispose désormais d'aucun revenu, a introduit une demande selon l'article 90-1, dans le cadre de l'article 76 du statut, pour le rétablissement de sa pension de survie.

L'AIACE, plus de six mois après l'Arrêt de la Cour, reste convaincue que la Commission est en mesure de répondre positivement à cette demande, puisque celle-ci n'a aucun impact budgétaire car la pension de survie a été solidairement financée et que, de plus, son conjoint décédé avait transféré vers le fonds UE - et donc en toute confiance - un important capital pension constitué dans son pays d'origine avant de devenir fonctionnaire.

La Commission a le pouvoir de proposer une modification, voire subsidiairement une application plus proportionnée de cet article obsolète qui, en droit, aboutit à la suppression définitive d'une pension de survie, considérée pourtant par la Cour comme le patrimoine du fonctionnaire décédé.

La Cour parvient - *in fine* - à la conclusion suivante : elle reconnaît l'innocence des conjoints survivants soumis à l'article 20, mais retient que son application est nécessaire pour dissuader tout fonctionnaire de se marier après sa retraite.

Or, le droit au mariage est un droit fondamental garanti à tout être humain par la Convention Européenne des droits de l'Homme (article 12).

- **La présence de la section au sein de l’AIACE internationale.**
 - La délégation de la section au conseil d’administration est constituée ainsi : titulaires Pierre Blanchard et Erik Halskov, suppléants Felix Gérardon et Nadine Wraith.
 - Un groupe de travail sur la Méthode a été créé au niveau de l’AIACE dans lequel P. Blanchard et F. Gérardon représentent la section Be avec trois autres membres des sections EN, FIN, et AU.
 - Félix Gérardon représente l’AIACE pour la section Be dans le groupe technique rémunérations (GTR) entre la DG HR et les représentants du personnel des institutions.
 - La section fournit des orateurs aux séances de préparation à la retraite organisées par la HR avec l’AIACE Internationale (Dominique Deshayes, Roy Edwards, Jeanine Franchomme, Sandra Pratt, Roy Edwards et Nadine Wraith).

- **Activités culturelles et de loisirs**
 - **Voyages**
 Cette activité a repris un cours presque normal depuis l’automne 2022.

 La croisière automnale de Dubrovnik à Athènes s’est déroulée du 18 au 26 octobre et une croisière en Andalousie a été lancée pour la période 9-16 mars 2023.
 D’autres voyages et excursions (notamment Metz-Nancy et Irlande) sont en préparation et seront portés à la connaissance des membres dès que les projets seront finalisés.
 - **Thés littéraires**
 Trois rencontres ont eu lieu de septembre à novembre 2022 et un nouveau thé littéraire a été programmé pour le 6 mars 2023 (M. Pirzio Biroli).
 - **Conférences**
 La première conférence après la pandémie a été fixée au 27 février et l’orateur est M. Vilella, ancien DG au PE.
 - **Groupe de parole “veufs et veuves”**
 Ce Groupe s’adresse aux veufs/veuves mais aussi à tous ceux qui ont subi la perte d’un être cher. Deux rencontres ont eu lieu respectivement le 8 décembre 2022 et le 9 février 2023.
 La responsable des quatre activités ci-dessus est Raffaella Longoni, secondée par Thérèse De Smedt.
 - **Club des randonneurs**
 Les activités, coordonnées par Claudine Pierre, ont repris de façon régulière, sur de nouvelles bases.
 - **Club du vin et de la bière**
 Quatre rencontres ont eu lieu à l’initiative de Alan Hick.
 - **Chapelle Musicale Reine Elisabeth**
 La section a décidé de la soutenir financièrement par le biais du mécénat. Elle a ainsi opté pour la formule “Patron” correspondant à un don de 5 250 € pour 2023. Cette formule permet de proposer 528 places gratuites réparties sur 15 concerts qui auront lieu de janvier à décembre. Une liste d’environ 250 membres ayant manifesté leur intérêt pour ces événements musicaux a été établie. Elle servira de base pour l’envoi des invitations à ces concerts. La formule “Patron” inclut également la mise à disposition de la salle de concert de la Chapelle Musicale à Waterloo pour un concert privé donné par de jeunes solistes de la Chapelle. Il aura lieu au printemps et pourra accueillir quelque 150 membres de la section. Cette activité est gérée par Monique Théâtre et Eliane Van Tilborg.

- **Rencontres conviviales/festives**

La section a organisé, sous la houlette de Monique Théâtre et Eliane Van Tilborg, son traditionnel déjeuner festif de fin d'année. Ce déjeuner gastronomique s'est déroulé le 18 décembre 2022 dans les salons de l'hôtel Sofitel à Etterbeek et a réuni 108 membres. Un orchestre de jazz a accompagné le repas qui s'est déroulé dans la convivialité et la bonne humeur, à la satisfaction des participants.

- **Apropos » (anciennement « L'Écrin »)**

Depuis mars 2020, Monique Théâtre assume la tâche de rédactrice en chef du bulletin de liaison de la section. Le n° 100 de l'Écrin (octobre-novembre-décembre 2022) est sorti à la mi-novembre. Sur proposition du Comité de rédaction, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 8 décembre 2022, de changer l'ancienne dénomination « L'Écrin » en « **Apropos** ». Cette proposition du Comité de rédaction était justifiée par plusieurs constats :

- la spécificité du lectorat de la section qui comporte une trentaine de nationalités et est donc de ce fait multiculturelle et multilingue ;
- le caractère très « francophone » de l'ancienne dénomination dont la signification n'était pas évidente pour beaucoup de membres, notamment pour les nouveaux pensionnés qui se sont faits récemment membres de la section ;
- la connotation un peu figée de l'ancienne dénomination ne correspondant plus à l' « esprit » du bulletin qui, notamment par le changement profond apporté à son layout, se veut plus dynamique et ouvert à des sujets de plus en plus diversifiés.

Le premier numéro d'**Apropos** sort en mars 2023. Il a malgré tout été décidé de continuer l'ancienne numérotation, à savoir **Apropos** n° 101. La publication reste trimestrielle.

Le Comité de rédaction est composé de Gabrielle Clotuche, Robert Cox, Jürgen Erdmenger, Daniel Guggenbühl et Philippe Loir. Fin 2022 il s'est élargi et a accueilli deux nouveaux membres : Renaud Denuit, ancien collègue de la DG X et actuel éditorialiste de l'Agence Europe et Jean-François Drevet, ancien collègue de la DG REGIO. Le Comité se réunit une fois par trimestre à l'occasion de la sortie de chaque numéro pour discuter des contributions reçues et de la ligne éditoriale à suivre. Les contributions extérieures émanant de membres de la section sont toujours les bienvenues.

- **Administration générale et gestion financière**

Christian Waeterloos assure la trésorerie de la section et la fonction de DPO (Data Protection Officer).

Gilbert Lybaert assiste le trésorier et est responsable - entre autres nombreuses tâches - de la gestion du fichier des membres et de la diffusion de tous les messages à ces derniers.

Conclusion

Le Président et le Conseil d'administration estiment qu'ils ont pu écouter, soutenir et distraire au mieux nos membres et tous les anciens de l'UE en Belgique, dans le respect de leurs droits, de leurs exigences et de leurs attentes légitimes.

Le Conseil d'administration remercie les membres pour leur confiance et ses collaborateurs pour leur engagement.